

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

N° 2026_2_6

Séance du 28 mars 2026

**Objet : Composition du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) - Détermination
du nombre d'administrateurs**

VOTE

**25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de M.
NOEL – Mme ISOARDO et M. MOUZON**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mars à 11 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, Mme MAROUZE Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. DUBOURDIEU Roland à Mme DELOUS Céline

Absent excusé : M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres

Il est rappelé aux conseillers municipaux les termes du code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L123-6 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les CCAS sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, Président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés soit un total de douze membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

FIXE à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés soit un total de douze membres du Conseil d'administration du CCAS,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILIAO

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA